



Note d'unité

MRB - centre bus de Créteil - Saint Maur

N° MRB 2019-043

~~|-Décision du 1er octobre 2019-~~

05 OCT. 2019

**Décision n° MRB 2019-043 du 1er octobre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de
Créteil - Saint-Maur à des agents du centre bus de Créteil - Saint Maur**

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 1er octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0540 consentie le 1er octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- Didier BARRE, responsable maintenance du site de Créteil, ou à
- Zelda BELOW, responsable transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Didier BARRE, responsable maintenance du site de Créteil, ou à
- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- Laurent MONPELLIER, responsable d'atelier du site de Saint-Maur, ou à
- François GALERNE, responsable d'équipe du site de Créteil, ou à
- Laurent JOUHANNET, responsable d'équipe du site de Saint-Maur,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Didier BARRE, responsable maintenance du site Créteil ou à,
- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-034 du 10 juillet 2019.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Créteil, le ~~1er octobre 2019~~

05 OCT. 2019

Annie LE DASTUMER

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur